

Riecinfos

MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE DE RIEC-SUR-BÉLON • NOVEMBRE 2024
LIZHER-KELAOUÏN KUMUN RIEG • MIZ DU 2024



DOSSIER

PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS

-> Page 2

VENEZ VIVRE LA MAGIE DE NOËL AVEC UN PROGRAMME DE FÊTE :

Les rues et bâtiments communaux s'illumineront au mois de Décembre pour le plaisir des yeux.

A la numéro 3, un spectacle sera proposé aux petits et grands en décembre.

Du 20 au 24 décembre un manège sera présent sur le parking du presbytère ainsi qu'une pêche aux canards et pour le bonheur des papilles un stand de chichis. Des ateliers de décoration de Noël seront également proposés à la MEM.





DOSSIER

PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS : CHACUN A UN RÔLE À JOUER

L'entretien des voies publiques, des haies, des branches et racines des arbres est l'affaire de tous et permet de disposer d'un environnement agréable à parcourir et à vivre.

Dans ce dossier, vous trouverez quelques articles de l'arrêté municipal, ainsi que des bonnes pratiques liées à la réglementation nationale en matière d'entretien des espaces verts.

L'arrêté communal dans son intégralité est à retrouver sur le site internet de la commune.

ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

Sujet de très nombreux conflits de voisinage à Riec comme ailleurs, l'entretien des haies et des plantations en général est primordial pour la bonne entente entre voisins, mais également pour la bonne circulation des piétons sur les trottoirs, vélos et véhicules sur la chaussée.

Les haies doivent être taillées régulièrement à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Pour ne pas déranger la nidification des oiseaux, il est conseillé en agglomération d'éviter de tailler ses haies entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. Attention cette indication devient une obligation lorsqu'il s'agit des haies et d'arbres qui sont situés en limite de parcelles agricoles cultivées.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS :

L'entretien des trottoirs, des fossés et des pieds d'immeubles est l'affaire de tous. La commune compte près de 3000 adresses individuelles réparties sur 50 kilomètres carrés : le concours de chacun est donc indispensable. Les riverains de la voie publique sont ainsi tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux au droit leur propriété. Le nettoyage concerne le balayage mais également le désherbage et le démoussage. Le désherbage doit être réalisé

par arrachage, binage, ou tout autre moyen à l'exclusion de l'usage des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi.

ÉLAGAGE :

Les branches et les racines des arbres devront être coupées à l'aplomb du domaine public. Les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par les propriétaires ou leurs représentants.

VÉGÉTALISATION DES PIEDS DE MUR :

Dans le but d'embellir la commune, les propriétaires ou leurs représentants, riverains de la voie publique sont autorisés à fleurir ou végétaliser les pieds de mur de leur propriété. Les plantations ne doivent pas gêner le passage sur le trottoir, des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite. Lorsque la largeur de trottoir le permet, un cheminement accessible de 1,40 mètre doit être maintenu.

DÉJECTIONS CANINES :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Des sacs sont à disposition dans plusieurs lieux de la commune y compris au bois de pins.

PROPRETÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES COMMUNS :

Le nettoyage des rues ou parties communes publiques salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations.

DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE :

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements. Par ailleurs, les dépôts sauvages sont sanctionnés par des amendes pouvant aller jusqu'à 1500€.

Les déchets issus d'opération de nettoyage ne doivent pas se retrouver sur la rue ou dans le bac des ordures ménagères.

HORAIRES DE TRAVAUX ET DES BRUITS AMBIANTS :

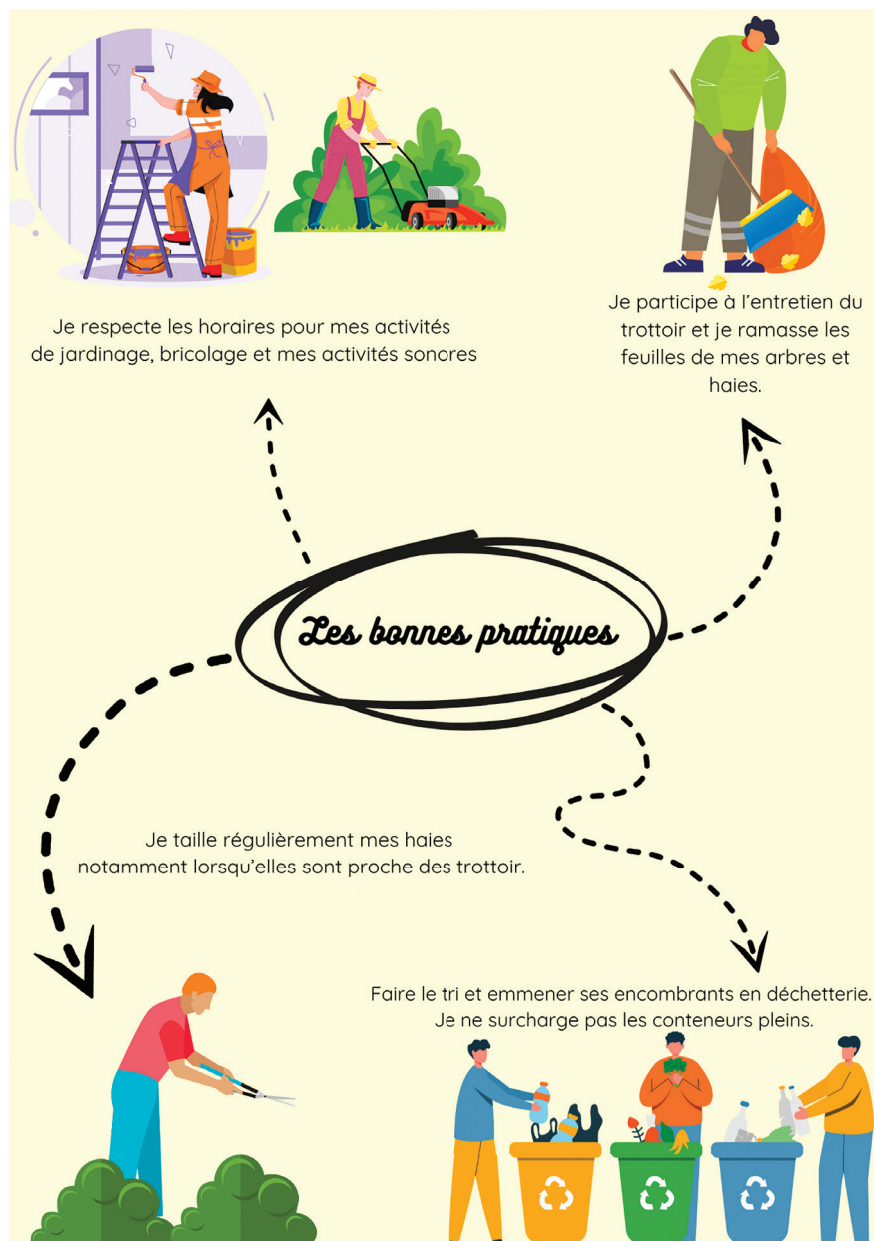
Pour préserver un environnement sonore propice à la bonne santé, l'arrêté municipal du 19 juin 2012 est venu compléter la réglementation préfectorale en

vigueur (2012-0244 du 1^{er} Mars).

Il est rappelé qu'un bruit gênant peut-être sanctionné, même si celui-ci se produit avant 22h, heure retenue pour le passage à l'heure nocturne.

Les bruits d'appareils diffusant de la musique, instrument de musique, appareils ménagers, ainsi que de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h
- les Samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les Dimanches et jours fériés de 10h à 12h



VIE COMMUNALE

CIMETIÈRE : PROCÉDURE D'ABANDON

Le 23 septembre 2024 une procédure dite « d'abandon » a été entamée sur le cimetière de la commune. Cette procédure administrative vise à la reprise des concessions perpétuelles non entretenues (stèles en mauvais état, croix abîmées, rouillées, présence de lichens, gravures effacées, etc...) datant de plus de trente ans pour lesquelles la dernière inhumation a eu lieu depuis plus de dix ans et dont aucun ayant-droit n'est formellement identifié.

Le cimetière compte aujourd'hui plus d'une centaine de concessions qui présenteraient ces caractéristiques. La démarche entamée le 23 septembre dernier a consisté en l'identification de quarante de ces concessions, dans les premiers carrés, correspondant à ces critères pour en identifier les propriétaires et ayants-droits.

Ce travail a permis d'identifier les ayants-droits d'environ 15 sépultures qui se sont engagés soit à

remettre en état celles-ci et à être identifiés par la mairie comme personne référente de la sépulture, soit confirmer le principe de l'abandon de la sépulture.

Sur cette première identification, environ une vingtaine de concessions sont maintenues dans la procédure en cours qui doit aboutir d'ici au 23 septembre 2025 à leur reprise.

Pourquoi reprendre ces concessions ?

La reprise des concessions fait partie de la gestion intégrante du cimetière. Cela permet de disposer d'emplacements pour permettre aux Riécoises et Riécois de disposer du choix du type de sépulture qu'ils souhaitent. Par ailleurs la reprise des concessions permet l'entretien du cimetière sur le long terme, en réduisant les risques de sépultures en état de ruine.



VIE COMMUNALE

LE CLUB DE LA CHAUMIÈRE

Le Club de la Chaumière est une association de loisirs. Elle propose des activités le jeudi après-midi de 14h à 17h salle du Temps Libre,

- Jeux de société
- Belote
- Scrabble
- Marche, etc

L'après-midi se termine par un goûter.

Les mardis, jeudis et vendredis, des séances de gymnastique (plusieurs niveaux) animées par des coachs agréés.

A la rentrée, participation à la Semaine Bleue (semaine nationale des retraités et personnes âgées. Elle valorise les contributions des aînés à la société et renforce les liens intergénérationnels) en lien avec le CCAS (Centre Communal d'actions sociales).



Sans oublier de marquer les événements forts de l'année comme Noël, galette des Rois, chandeleur...

Toutes les propositions d'activités sont les bienvenues ! Pour tout contact, par mail lachaumierec@gmail.com, ou par téléphone **06 98 22 67 54**.

AMÉNAGEMENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Le jardin de la MEM s'offre un nouvel aménagement pour ses dix ans dans le centre-bourg. Cette réflexion est le fruit de réunions participatives auxquelles les usagers de la MEM ont été conviés, les agents de médiathèque et des services techniques et les élus. Cet espace sera dédié à la détente, la rêverie et à des propositions culturelles diverses. Les travaux ont débuté et se termineront en juin 2025.

Le parking du bois de Pins est aussi en réfection. Ainsi, les cyclistes, les vélos cargos et les voitures pourront se garer sur un nouvel ensemble aménagé à l'entrée du site. Une main courante sera également posée prochainement à côté des escaliers pour permettre à chacun d'utiliser cette partie du sentier forestier.



Les travaux sont réalisés par les services techniques municipaux.

RADARS PÉDAGOGIQUES

Des radars pédagogiques sont installés sur nos routes afin de prévenir la vitesse.

Ces radars enregistrent des données que vous pouvez retrouver sur le site de la mairie.

> <https://www.riecsurbelon.bzh>

> rubrique : Vivre à Riec sur Bélon

> page: Mobilité

Vous cliquez sur le dossier « votre vitesse ». Plusieurs pages sont à votre disposition en fonction des rues étudiées.



PARUTION BIMESTRIELLE

Retrouvez toutes les infos sur le site Internet : riecsurbelon.bzh

Abonnez-vous à la newsletter !

Directeur de la publication : Sébastien Miossec
Réalisation : F. Penche, Direction de la communication
Rédaction : Julien Sicot, Florence Penche
Conception graphique : comunpoisson.co
Impression : IMPRIM'GRAPHIK, Quimperlé
800 exemplaires

RIEC
SUR
BÉLON
RIEG

AGENDA

NOVEMBRE

8 novembre - 9h à 17h

Forum pour « Tous » les Aidants.
La Numéro 3.

11 novembre - 11h

Commémoration de la cérémonie du
11 novembre. Monument aux morts.

19 et 26 novembre - 14h à 18h

Chorale éphémère. La Numéro 3
« La révolte des sardinières ».
Participation ouverte au public

15 novembre - 9h30 à 12h

Job Dating ostréiculture
La Numéro 3. Organisé par Quimperlé
Communauté.

17 novembre - 7h30 à 19h

Randonnée de l'Huître.
Départ salle polyvalente.

17 novembre

Repas des retrouvailles
La Numéro 3

22 et 23 novembre

Collecte nationale de la banque
alimentaire CCAS.

DÉCEMBRE

7 décembre - 10h - 12h

Distribution des colis de Noël.
Café de convivialité offert
foyer soleil CCAS

8 décembre - 15h

Spectacle «Femmes empêchées»
Abri côtier. La Numéro 3

14 décembre - 20h

Anima Canta : Concert. La Numéro 3

21 et 22 décembre - 8h 12h

Concours de tir à l'arc en salle.
Salle Kermorvan.

Du 20 au 24 décembre

Manège de Noël, parking de l'ancien
presbytère, gratuit pour les enfants.

MEM

NOVEMBRE

Mercredi 13 novembre - 14 & 16h

Atelier créatif d'automne (familles),
sur inscription

Vendredi 15 novembre - 17h

Rendez-vous de la grainothèque,
entrée libre.

Samedi 16 novembre - 10h30

Klub Mem, le RDV autour de la
littérature et des romans, entrée libre

Samedi 23 novembre - 10h30

Bébé bouquine, entrée libre, 10h30

DÉCEMBRE

Samedi 7 décembre - 10h30

Café BD, entrée libre

Mercredi 11 décembre - 14h

Atelier créatif de Noël (enfants), sur
inscription

Samedi 14 décembre - 14h

Atelier créatif de Noël (ados-adultes),
sur inscription

Samedi 14 décembre - 10h30

Klub Mem, le RDV autour de la
littérature et des romans, entrée libre

Mercredi 18 décembre - 10h30

Bébé bouquine «spécial Noël», entrée
libre



ÉTAT CIVIL

MESSAGE DE SYMPATHIE AUX FAMILLES DE

Septembre 2024

> 21/09/2024 GUENNEC Eric
> 24/09/2024 LE DEZ Anne
> 18/09/2024 OFFREDO Eugène
> 08/09/2024 MAXWELL Michael
> 07/09/2024 ANDRÉ Josette

Octobre 2024

> 14/10/2024 RAPHALEN Noël
> 08/10/2024 CIKALA Christiane
> 14/10/2024 LOZACHMEUR Gilbert
> 02/10/2024 MARC Dominique

MARIAGES

Septembre 2024

> 07/09/2024 : NAOUR Antoine et
LE QUÉRÉ Maryanne

NAISSANCES

Les parents concernés n'ont pas souhaité
la publication dans ce support de l'annonce
de la naissance de leur enfant

NUMÉROS UTILES

Urgences :

Samu - 15
Police secours - 17
Pompiers - 18
Allo enfance maltraitée - 119
Secours aux sans abris - 115
Violence conjugale - 3919
Centre anti-poison - 02 99 59 22 22

Gendarmerie :

Pont-Aven / tél. 02 98 06 07 28
Moëlan/Mer / tél. 02 98 39 71 07

Centre hospitalier :

tél. 02 98 96 60 00